

BIBLIOMER

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des professionnels de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 39 - Septembre 2007

Thème : 3 - Qualité Sous-thème : 3 – 1 Sécurité des aliments

Notice n° : 2007-4121

Avis du groupe scientifique FEEDAP sur les limites maximales de résidus pour la canthaxanthine dans les denrées alimentaires provenant d'animaux ayant reçu de la canthaxanthine comme additif alimentaire, conformément à la directive n° 70/524/CEE du Conseil (Question n° EFSA-2003-113)

Opinion of the Scientific Panel on Additives and Products or Substances used in Animal Feed on the Maximum Residue Limits for canthaxanthin in foodstuffs coming from animals fed with canthaxanthin used as a feed additive in accordance with Council Directive 70/524/EEC (Question n° EFSA-2003-113)

The EFSA Journal, 2007, 507, p. 1-18 - *Texte en Anglais*

■ <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/doc/507.pdf>

● **Résumé**

La Commission européenne a demandé à l'AESA de proposer des limites maximales de résidus pour la canthaxanthine (CTX) utilisée en tant que colorant dans l'alimentation animale. Des valeurs sont proposées pour les LMR, dont les suivantes pour le saumon et la truite : - le saumon à 10 mg CTX/kg de chair, - la truite à 5 mg CTX/kg de chair. N.B. Cette saisine ne concerne pas l'utilisation de la CTX en tant que colorant dans l'alimentation humaine.